

Formation professionnelle continue et financements

La formation professionnelle continue concerne les personnes entrées dans la vie active, en opposition avec la formation initiale, qui concerne les élèves, apprentis et étudiants dans une poursuite d'études. Les organismes financeurs et les modalités de prise en charge dépendent du statut de la personne à former et du dispositif de financement mis en œuvre.

Périmètre de la formation professionnelle

Les actions visées par la formation continue permettent notamment (article L. 6313-1 du Code du travail) :

- De favoriser l'adaptation et le développement des compétences des salariés à leur poste et à l'évolution des emplois
- De permettre aux travailleurs d'avoir une qualification plus élevée (promotion)
- De réduire les risques d'inadaptation des travailleurs à l'évolution des techniques
- D'entretenir ou de perfectionner ses compétences
- De permettre à des travailleurs salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente ou à des travailleurs non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles...

Entrent également dans le champ de la formation continue les bilans de compétences et la Validation des Acquis de l'Expérience – VAE (Cf. fiche pratique).

Pour les intermittents et salariés en CDD/CDI

De façon générale, ce sont les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés – OPCA – qui financent les actions de formations des salariés.

Chaque employeur verse à l'OPCA une cotisation au titre de la formation professionnelle. Ces versements permettent à l'OPCA de financer les différents dispositifs de formation des salariés (Compte Personnel de Formation, période de professionnalisation, plan de formation de l'entreprise).

L'interlocuteur formation d'un salarié en CDD ou CDI est l'OPCA du secteur dont il dépend.

Si vous êtes (ou avez été) salarié du spectacle vivant, vous dépendez de l'**AFDAS**, organisme agréé par l'État pour collecter les contributions formation et taxe d'apprentissage des employeurs de la culture, de la communication, des médias et des loisirs.

Les modalités d'accès et les dispositifs de financement mis en œuvre varient en fonction de la forme et de la durée du contrat de travail, du type de formation demandée ainsi que de sa thématique.

Pour les demandeurs d'emplois

Les personnes inscrites auprès de Pôle Emploi peuvent se renseigner auprès de leur conseiller. En fonction des politiques locales, d'autres institutions régionales ou départementales, comme le Conseil Régional et/ou Général, les Missions Locales, peuvent aussi financer les formations des demandeurs d'emploi.

A noter que pour les entreprises et les demandeurs d'emploi de Nouvelle Aquitaine, il existe un Pôle Emploi spécialisé dans le Spectacle. Contact : culture-spectacle.33@pole-emploi.fr

Pour les agents publics

Les salariés du secteur public doivent se rapprocher de leur administration et/ou de leur entreprise. Pour les agents territoriaux, l'organisme à contacter est le CNFPT.

Contact APMAC Formation

Katia – formation@apmac.asso.fr
05 46 92 13 69

En savoir plus

- www.afdas.com
- *Pôle Emploi :*
culture-spectacle.33@pole-emploi.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous au 7-13
rue Robert Schuman, 33130 Bègles.
www.pole-emploi-spectacle.fr

Version du 10 janvier 2017